

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 10 février 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 20 heures le lundi 10 janvier 2020 sous la Présidence de M. *Michel LANCIEN*, Maire et de Monsieur Eric JANNIN, Secrétaire de séance, en présence de 16 conseillers.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux du 20 novembre 2019 et du 8 janvier 2020

1. Cession de terrain au lieu-dit Rhun Pinot
2. Vente d'un terrain plasenn Triskell
3. Demande d'acquisition d'une partie de la voie communale n°79 au lieu-dit Prat Danouet
4. Dénomination du nouveau lotissement
5. Cession de la parcelle D 1678 à Côtes d'Armor Habitat pour la construction de 3 pavillons
6. Demande de subvention au titre des amendes de police
7. Modification du tableau des effectifs
8. Achat d'un kilomètre dans le cadre de la course « Ar Redadeg »
9. Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
10. Développement économique et emploi : reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activité
11. Développement économique et emploi : reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par Leff Armor Communauté
12. Affaires diverses

Etaient présents : MM BELLEGOU Anne, BIDAULT Antoine, BISSON Cyril, GUEGAN Michelle, GUYOMARD Gérard, HIVARD Josiane, ILLIEN Monique, JANNIN Éric, LANCIEN Michel, LE PAGE Yvon, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, MICHEL Christel, RONDOT Marie-Ange, TOURBOT Nadine, WOESTYN Marc

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : LE QUERRIOU David,
Absents : IGIGABEL Laurianne, TREHOREL Annie-Rose

Monsieur Eric JANNIN a été nommé secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 20 novembre 2019 et du 8 janvier 2020

Sans observations, les procès-verbaux du 20 novembre et du 8 janvier 2020 sont approuvés à l'unanimité

1. Cession de terrain au lieu dit Rhun Pinot

Monsieur Michel LANCIEN, Maire rappelle que par délibération en date du 6 juin 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit Rhun Pinot cadastré ZO 32, d'une contenance de 1 020 m² en vue de sa cession à Madame Louise-Anne COSTE.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 au 21 décembre 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable .

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide la désaffectation du chemin rural dit de rhun Pinot, cadastré ZO 32, d'une contenance de 1 020 m2 en vue de sa cession à Madame Louise-Anne COSTE après enquête publique,
- fixe le prix de vente dudit chemin à 0.50 € le m2,
- dit que les frais engagés sont à la charge de l'acquéreur,
- Décide de nommer Maître GANNAT, notaire à Lanvollon, pour rédiger l'acte de vente
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2. Vente de terrain Plasenn Triskell

Monsieur Michel LANCIEN, Maire rappelle qu'en séance du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé le prix des différents macro-lots à vendre sur la plasenn Triskell et notamment l'espace économique de 156 m2, cadastré D 1674, un espace en réservation pour un projet de cabinet vétérinaire.

Monsieur Jean-Marc FEYS, vétérinaire a confirmé par écrit sa volonté d'acquérir ce terrain de 156 m2 au prix de 50 € le m2 soit un prix de vente de ce terrain de 7 800,00 €.

Madame Marie-Ange RONDOT demande si il a posé des dates pour le commencement des travaux.

Monsieur Le Maire répond que pour l'instant , il n'y a pas de date, le permis de construire n'est pas déposé en mairie.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande puisque le lot était réservé pour un projet économique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Autorise la vente de la parcelle cadastrée D 1674, d'une contenance de 156 m2 à Monsieur Jean-Marc FEYS, vétérinaire à Pommerit Le Vicomte
- ✓ Précise que les frais de bornage et la viabilisation ont été pris en charge par la commune dans le cadre de l'aménagement de la place Triskell
- ✓ Fixe le prix de vente à la somme de sept mille huit cent euros,
- ✓ Décide de nommer Maître GANNAT, Notaire à Lanvollon, pour rédiger l'acte de vente,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

3. Demande d'acquisition d'une partie de la voie communale n°79 au lieu dit Prat

Monsieur Michel LANCIEN, Maire, explique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier mi-janvier de Monsieur Jean-Philippe DUCHESNE, intéressé pour acheter une partie de la voie communale n°79, au lieu-dit Prat Danouët. Cette voie communale n'est d'aucune utilité publique, il n'y a aucune entrave à la circulation, le chemin ne dessert que la propriété de Monsieur DUCHESNE.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable pour engager les démarches afin de pouvoir céder ce chemin à Monsieur Jean-Philippe DUCHESNE.

Madame Christel MICHEL, conseillère municipale, demande si la même procédure que pour le chemin de Rhun Pinot va être appliqué ?

Monsieur Le Maire répond que normalement non, comme le chemin ne dessert pas d'autres parcelles, et n'est d'aucune utilité publique.

Les services de la mairie vont tout de même vérifier si une enquête publique est nécessaire ou pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable pour engager les démarches en vue de la cession d'une partie de la voie communale n°79 au lieu-dit Prat Danouët.

4. Dénomination du nouveau lotissement

Madame Florence LE SAINT, 1^{ère} adjointe, rappelle que la phase étude pour le nouveau lotissement a débuté et qu'il est important de donner un nom dès le début pour éviter les problèmes d'adressage.

Un travail a été fait pour connaître le nom des champs en breton puis ensuite soumis à l'office de la langue bretonne. Trois propositions ont été retenues :

- ✓ Liorzh Ar Vengleuz
- ✓ Liorzh An Ti
- ✓ Plasenn Mello

L'office de la langue bretonne conseille de ne pas mettre le nom lotissement mais simplement le nom choisi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (14 pour le choix numéro 2, 1 pour le choix numéro 3, 1 abstention) :

- ✓ valide le nom Liorzh An ti pour le nouveau lotissement
- ✓ autorise Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Cession de la parcelle D 1678 à Côtes d'Armor Habitat pour la construction de 3 pavillons

Monsieur Michel LANCIEN, Maire, rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation du centre bourg, 3 pavillons seront construits par Côtes d'Armor Habitat. Le macro lot n°4 correspondant à la parcelle D 1678 d'une contenance de 912 m2 avait été bornée par la commune. Côtes d'Armor Habitat souhaite diminuer la parcelle, la superficie cédée serait d'environ 740 m2, une nouvelle borne sera implantée.

Concernant la réalisation des logements, le Maire ajoute que le permis de construire a été accordée le 15 novembre 2019, les travaux devraient démarrer au 2^{ème} semestre 2020.

Le terrain est cédé à l'euro symbolique et la commune percevra ensuite 5 000 € par logement.

Ce sont les services de Côtes d'Armor Habitat qui rédigeront l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Confirme la cession à Côtes d'Armor Habitat d'une partie de la parcelle cadastrée section D 1678 d'une contenance d'environ 740 m2 pour la construction de 3 pavillons
- ✓ Le programme comporte la réalisation de 3 T3 de plain-pied, avec garages individuels. Les logements seront conformes à la RT 2012.
- ✓ Le terrain sera borné puis viabilisé par la commune pour assurer le raccordement individuel des 3 pavillons. Les travaux à réaliser par la commune concernent la pose de coffrets électriques, regards de branchement EU, EP, AEP, et chambres de tirage Télécom de manière à assurer le raccordement individuel de chaque logement.
- ✓ Le Terrain envisagé sera cédé par la commune pour le montant de l'euro symbolique.
- ✓ Accepte en contrepartie des frais de viabilisation, une participation de Côtes d'Armor Habitat à hauteur de 5 000 € par logement
- ✓ Le service foncier de Côtes d'Armor Habitat se chargera de l'établissement de l'acte administratif et de la rédaction de la convention avec la commune.

6. Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Michel LANCIEN, Maire, rappelle que le conseil Municipal avait décidé, en 2019, d'allouer un crédit afin d'acquiescer deux radars pédagogiques.

Il fait part à l'assemblée que deux radars pédagogiques ont été livrés pour un montant de 3 410.00 € HT, soit 4 092 € TTC.

Il précise ensuite que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers. La subvention représente 30 % du prix HT du radar.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ De présenter une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'acquisition et le développement de la signalisation visant à améliorer la sécurité des usagers,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Modification du Tableau des effectifs

Monsieur Le Maire propose de reporter ce point qui nécessite l'avis du Centre de Gestion 22.

8. Achat d'un kilomètre dans le cadre de la course « Ar Redadeg »

Madame Nadine TOURBOT, adjointe, explique à l'assemblée que la course « Ar Redadeg » est une course relai organisée tous les 2 ans en Bretagne. C'est une course de 2020 kilomètres qui se déroule sur 8 jours, 24 heures sur 24. Elle passera sur la commune de Pommerit Le Vicomte le 23 mai 2018 sur 9 kilomètres.

Monsieur Gérard GUYOMARD, conseiller municipal, ajoute que les 2020 kilomètres sont mis en vente au prix de 250 euros le kilomètre pour les collectivités et 100 euros pour les associations et les particuliers.

Cette course traverse la Bretagne pour symboliser la transmission de la langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires.

Les fonds sont reversés pour moitié aux écoles Diwan et pour moitié aux actions liées à la langue bretonne.

Il propose ensuite au conseil municipal de délibérer pour l'achat d'un kilomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Valide l'achat d'un kilomètre dans le cadre d'une participation à la course « Ar Redadeg » pour un montant de 250 euros.

9. Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur Le Maire explique que la loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Monsieur Le Maire rappelle ensuite que la CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées à la Communauté de communes (chargées liées au PLUI, participation contingent incendie, harmonisation des subventions « sport et culture », cotisation ADS / service commun).

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 20 janvier 2020 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Le montant de l'attribution de compensation révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité des Conseils Municipaux des communes membres.

Le rapport est présenté à l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, Le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT,
- ✓ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière

10. Développement économique et emploi : reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activité

Monsieur Michel LANCIEN, Maire explique que les communes membres de Leff Armor perçoivent le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé que 66.67 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension (à compter du 01/01/2019) soit reversée à Leff Armor communauté.

Les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH.

L'année fiscale de référence sera l'année 2018.

Le montant du reversement au titre d'une année N est calculé en appliquant à 66,67 % de la valeur en N des bases nettes d'imposition des entreprises concernées (hors revalorisations Loi de Finances pour les extensions), le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la commune pour cette même année, soit :

Montant du reversement (année N) = (Bases nettes d'imposition (Année N) des entreprises concernées, hors revalorisations Loi de Finances pour les extensions * 66,67 %) * Taux communal TFPB de l'année N.

Les versements seront établis sur une base annuelle. En application des dispositions de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980, le potentiel fiscal de chaque commune et groupement doté d'une fiscalité propre est corrigé symétriquement pour tenir compte du reversement effectué.

Vu l'article 11 II et 29 II de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le principe de reversement au profit de Leff Armor de 66.67 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension
- ✓ **PRECISE** que les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH, et que l'année fiscale de référence est l'année 2018.

11. Développement économique et emploi : reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par Leff Armor Communauté

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI qui a en charge les équipements publics.

Il est ainsi proposé que la totalité de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune depuis le 1^{er} janvier 2019, sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor, soit reversée à Leff Armor communauté.

Les communes seront invitées à valider le contour proposé des zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor.

Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI qui a en charge les équipements publics,

Vu l'avis de la commission développement économique du 28 novembre 2019,

Vu les propositions de contours des zones d'activités communautaires tels que joints en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le principe de reversement au profit de Leff Armor de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor,
- ✓ **VALIDE** les contours proposés des Zones d'Activités communautaires aménagées,

12. Affaires diverses

-recensement de la population

La dernière semaine de recensement est lancée puisqu'il se termine le 15 février 2020.

10 % des maisons ne sont pas encore recensées , les élus vont prendre le relais sur la fin de semaine, notamment auprès des administrés qui refusent de se faire recenser, alors que c'est obligatoire.

-Maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur Le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec les médecins et les infirmières concernant le fonctionnement de la maison de santé.

Par ailleurs , les travaux intérieurs avancent, et lorsque toutes les cloisons seront posées, il propose une visite à l'ensemble du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Michel LANCIEN	Florence LE SAINT	Marc WOESTYN
TOURBOT Nadine	LE QUERRIOU David (Absent)	MENGUY Stéphane
ILLIEN Monique	GUEGAN Michelle	GUYOMARD Gérard
HIVARD Josiane	BELLEGOU Anne	JANNIN Éric Secrétaire de séance
MICHEL Christel	BISSON Cyril	IGIGABEL Laurianne (Absente)
LE PAGE Yvon	BIDAULT Antoine	RONDOT Marie-Ange
TREHOREL Annie-Rose (Absente)		